



Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

Procès-verbal du Comité Syndical du 13 Décembre 2024 au Nayrac

- - -

L'an 2024, le 13 Décembre à 10h00 au Nayrac, se sont réunis les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 29 Novembre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants : 34

- Pour le collège des Régions : **2**
M GUIBERT (visio), C SAHUET
- Pour le collège des Départements : **1**
V ALAZARD
- Pour le collège des Communes : **31**
J VALADIER, M VABRET (visio), C DELMAS, B BANES, C CORDELIER, B BOURSINHAC, J PRADALIER, C VEYRE, N MOULIADE, P CESTRIERES, B REVEL, JL MIQUEL, C MARFIN, B SCHEUER (visio), P HORVILLE, JP NIEL (visio), C ROUX, L PIGOT, D FERNANDEZ, E SOULENQ, M GUIBERT, R SALVAN, B REMISE (visio), G FONTUGNE (visio), B BERTY (visio), C MALAVIEILLE (visio), E BREZET, JP KIRCHER, P CHARLEMAGNE (visio), B BASTIDE, N BATIFOL

Etaient présents, les délégués suppléants suivants : 5

- Pour le collège des Régions : **1**
C BERNOT
- Pour le collège des Départements : **0**
- Pour le collège des Communes : **4**
V COLIN, N MOULIN, JM COMBETTES, T LE GRAS (visio)

Etaient excusées avec pouvoir, les délégués suivants : 22

- Pour le collège des Régions : **4**
E GAZEL (pouvoir à C SAHUET), C CARLES (pouvoir à C SAHUET), S BERARD (pouvoir à C BERNOT), A GENOLHER (pouvoir à C BERNOT)
- Pour le collège des Départements : **2**
JC ANGLARS (pouvoir à V ALAZARD), A CAZARD (pouvoir à V ALAZARD)
- Pour le collège des Communes : **16**
B SABY (pouvoir à B BASTIDE), C VELAGUET (pouvoir à J PRADALIER), D CASSAGNES (pouvoir à C ROUX), M BORIES (pouvoir à P HORVILLE), P IGNACE (pouvoir à E SOULENQ), M CHASTANG (pouvoir à M GUIBERT), D SAINT-LEGER (pouvoir à M GUIBERT), A CHASSANY (pouvoir à P CESTRIERES), V GENDRE (pouvoir à P CESTRIERES), C PIGNOL (pouvoir à C MALAVIEILLE), A BLANQUET (pouvoir à B BASTIDE), F SARTRE (pouvoir à JP KIRCHER), L MOULIADE (pouvoir à C MARFIN), S RIEUTORT (pouvoir à C MALAVIEILLE), A FALCON (pouvoir à E BREZET), C HUGON (pouvoir à JP KIRCHER)

Excusés : 54

- Pour le collège des Régions : **3**
S SAUTAREL, A MAILLOLS, P MAZET
- Pour le collège des Départements : **4**
C CHARRIAUD, A ASTRUC, L SUAU, D DELMAS
- Pour le collège des Communes : **47**
B NAYROLLES, P BOULDOIRES, A BRAS, R AUGUY, D CAYLA, T PEGORIER, R CAZARD, JR CAYZAC, P POUDEVIGNE, R SEGUIN, R BOUDON, P BEAUREGARD, J GROS, F BILLON, JM TARDIEU, M CASTAN, M MALIGES, D LONGEAC, D DOMENICHINI, A BOUARD, M MALGOUYRES, V GELY, E MALHERBE, O CHARMAILLAC, C GROLIER, X POUDEVIGNE, D JURQUET, M BURDINO, V MOURGUES, J FERRIER, JL

VAYSSIER, E ROUX, A BOUCHARD, C MALZAC, S MEISSONNIER, G GIRMA, A FELGEIROLLES, J PIC, C FINES, T PIGNIDE, C BOULLE, JC HERTZOG, J CHALMETON, C CHAUFFOUR, C CABIROU, JN BRUGERON, P REY

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.
Présence et représentation : **61** membres sur 115

Le Quorum est atteint

Président la séance : Bernard BASTIDE, Président

Secrétaire : Marc GUIBERT, Vice-Président

Etaient présents, avec voix consultative :

S FRANC (CA 12), Y CHASSANY (OS RACE AUBRAC)

Etaient excusés, avec voix consultative :

CA 15, CA 48, CCI 12, CCI 15, CCI 48, CMA 12, CMA 15, CMA 48, ONF, CRPF

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25/09/2024 à Anterrieux	Pour décision
2.	Dissolution du Budget annexe Programmes Agri-Environnementaux au 31/12/2024	Pour décision
3.	Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025	Pour décision
4.	Renouvellement de l'adhésion à la Médecine du Travail du CDG 12 pour 2025-2027	Pour décision
5.	Rétrocession de terrain à la commune de St Chély d'Aubrac	Pour décision
6.	Stratégie foncière Zones humides : Convention de partenariat avec les SAFER Occitanie et AURA	Pour décision
7.	Candidature au renouvellement du portage du site Natura 2000 Aubrac (15)	Pour décision
8.	Questions diverses	
	A. Informations sur le projet de Maison du Parc	<i>Pour information</i>
	B. Décisions et Avis du Parc	<i>Pour information</i>
	C. Intervention des Amis du Parc	<i>Pour information</i>

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25/09/2024 à Anterrieux Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Le précédent Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac s'est réuni le 25 septembre 2024 à Anterrieux à 14h30.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion un Procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres de l'Assemblée délibérante qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres de l'Assemblée délibérante en pièce-jointe du courriel d'envoi du document de séance du Comité Syndical de ce jour ;
- mis à disposition des membres de l'Assemblée délibérante en début de réunion.

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le Procès-verbal aux membres de l'Assemblée délibérante.

Les élus sont invités à adresser leurs éventuelles remarques sur ce document.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

	CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION												
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	7	0	0	7	7	31,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	3	0	0	3	3	12,86%	30,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	51	0	0	51	51	13,01%	25,00%	0	0,00%	0,00%
TOTAL	100,00%	115		61	0	0	61	61	57,37%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque, les membres de l'Assemblée délibérante valident, à l'unanimité, le PV du Comité Syndical du 25 septembre 2024 à Anterrieux.

2. Dissolution du Budget annexe Programmes Agri-Environnementaux au 31/12/2024

Pour décision

Rapporteur : E BREZET, Elue aux finances / O GUIARD, Directeur

Contexte

Le budget annexe n° 72002, qui ne comprend qu'une section en fonctionnement, présente des recettes provenant de différentes sources (Régions et Etat) sur des pas de temps différents. En termes de dépenses, les charges de personnel sont à la fois inscrites au budget principal et au budget annexe. Des reversements entre budgets sont réalisés une fois toutes les recettes correspondantes perçues – ce qui augmente artificiellement le montant des budgets préparés en raison du décalage temporel entre dépenses et recettes. Ces doubles comptes rendent la lecture des budgets difficile et génèrent des opérations comptables multiples.

Afin d'améliorer la lisibilité des budgets, de simplifier la gestion comptable, et après discussion en comité des financeurs du 03/12/2024, il est proposé de dissoudre le budget annexe Programmes agri-environnementaux n° 72002 et de traiter les recettes et dépenses des programmes agri-environnementaux uniquement au niveau du budget général. Le suivi analytique (un code programme unique par opération) du budget permet d'isoler les dépenses et les recettes correspondantes pour produire des bilans financiers spécifiques, sans aucune perte d'information et de façon satisfaisante pour leurs financeurs.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de dissoudre le Budget annexe n° 72002 Programmes agri-environnementaux au 31/12/2024 avec réintégration de l'actif et du passif dans le Budget Principal ;
- de reprendre le résultat de la section de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre) du Budget annexe n° 72002 Programmes agri-environnementaux dans le Budget Principal ;
- de mettre à disposition les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens du Budget annexe n° 72002 Programmes agri-environnementaux vers le Budget Principal ;
- de transférer les excédents ou déficits reportés.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

	CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION												
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	7	0	0	7	7	31,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	3	0	0	3	3	12,86%	30,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	51	0	0	51	51	13,01%	25,00%	0	0,00%	0,00%
TOTAL	100,00%	115		61	0	0	61	61	57,37%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'accepter la fusion, à compter du 01/01/2025, du Budget Principal et du Budget annexe n° 72002 Programmes agri-environnementaux et d'autoriser par conséquent la dissolution du Budget annexe n° 72002 Programmes agri-environnementaux au 31/12/2024 ;
- d'autoriser le Président et le(la) Comptable public à mettre en œuvre cette procédure, chacun pour ce qui le concerne, et à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des présentes décisions.

3. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025 Pour décision

Rapporteur : E BREZET, Elue aux finances / O GUIARD, Directeur

Rappel

Conformément aux articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le vote du budget du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Pour rappel, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR compte trois budgets :

- un budget principal ;
- deux budgets annexes :
 - Budget annexe n°1 consacré aux programmes territorialisés (LEADER, GEMAPI) ;
 - Budget annexe n° 2 consacré aux programmes agri-environnementaux (gestion de 4 sites Natura 2000 et gestion des Programmes Agri-Environnementaux et Climatiques).

Le comité des financeurs du PNR de l'Aubrac s'est réuni le 3 décembre dernier et a pu examiner des éléments préparatoires au présent rapport de débat d'orientation budgétaire.

Exécution du Budget 2024 au 31/10/2024

		Budget voté		Budget réalisé au 31/10/24		Excédent / Déficit exercice	Excédent / Déficit cumulé antérieur	Excédent / Déficit cumulé
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
Budget Principal	FCT	4 269 467.66€	1 516 802.80 €	2 163 143.36 €	+ 646 340.56 €	- 408 177.34 €	+ 238 163.22 €	
	INV	2 776 690.85 €	366 301.68 €	510 995.56 €	+ 144 693.88 €	+ 334 504.65 €	+ 479 198.53 €	
Budget annexe 1	FCT	718 954.24 €	252 775.95 €	178 937.61 €	- 73 838.34 €	+ 206 308.45 €	+ 132 470.11 €	
	INV	199 458.00 €	7 873.00 €	111 989.57 €	+ 104 116.57 €	- 30 261.06 €	+ 73 855.51 €	
Budget annexe 2	FCT	421 202.34 €	81 441.87 €	106 496.87 €	+ 25 055.00 €	- 108 384.47 €	- 83 329.47 €	
CUMULS		8 385 773.09 €	2 225 195.30 €	3 071 562.97 €	+ 846 367.67 €	- 6 009.77 €	+ 840 357.90 €	

- La mise en place d'une mission de suivi des paiements a permis d'améliorer significativement l'exécution du budget.
- Le remboursement de l'emprunt court terme (450 000 €) est à prévoir en début d'année 2025.

Dotations statutaires

Afin de poursuivre le rééquilibrage des recettes entre dotations de fonctionnement et subventions pour des opérations, et conformément à la délibération du CS du 13/12/2023, les montants de dotations statutaires proposés sont les suivants :

	Ventilation (statuts)	2025 (DOB)	2026 (cible)
Total dotation	100%	950 000 €	1 050 000 €
Régions	50%	475 000 €	525 000 €
Occitanie	90%	427 500 €	472 500 €
Aura	10%	47 500 €	52 500 €
Départements	30%	285 000 €	315 000 €
Aveyron	45%	128 250 €	141 750 €
Lozère	45%	128 250 €	141 750 €
Cantal	10%	28 500 €	31 500 €
Bloc communal	20%	190 000 €	210 000 €
tarif communal		3,5683 €	3,92 €

Orientations budgétaires 2025 (d'après les données disponibles au 22/11/2024)

Orientations budgétaires 2025			Rappel DOB 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget principal</i>				
Fonctionnement	3.354 M€	3.586 M€	4,02 M€	4,27 M€
Investissement	1.885 M€	1.885 M€	889 k€	889 k€
<i>Budget annexe 1</i>				
Fonctionnement	640.5 k€	640.5 k€	726 k€	755 k€
Investissement	394.7 k€	394.7 k€	264 k€	283 k€
<i>Budget annexe 2</i>				
Fonctionnement	475.3 k€	475.3 k€	426 k€	426 k€

- Ces orientations intègrent, en section de fonctionnement du budget principal, le rééquilibrage des recettes entre dotations et subventions (année 2/3).
- Les dépenses en fonctionnement du budget principal sont comparables à celles prévues au DOB 2024.
- La section investissement du budget principal est en augmentation pour intégrer une partie du projet de Maison du Parc (recettes et dépenses).
- Les deux budgets annexes sont stables par rapport à 2024.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- d'approuver les orientations budgétaires pour l'année 2025 ;
- de demander au Président de préparer les budgets primitifs 2025 en ce sens.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

	% des voix	Nombre de délégués	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR			CONTRE		
	total		par délégué				exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	7	0	0	7	7	31,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	3	0	0	3	3	12,86%	30,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	51	0	0	51	51	13,01%	25,00%	0	0,00%	0,00%
TOTAL	100,00%	115		61	0	0	61	61	57,37%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'approuver les orientations budgétaires pour l'année 2025 ;
- de demander au Président de préparer les budgets primitifs 2025 en ce sens.

4. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion 2025-2027

Pour décision

Rapporteur : A TOURNIER, RAF

SUR LA PROPOSITION DU PRESIDENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la délibération et présentée en séance,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

	CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION												
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	7	0	0	7	7	31,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	3	0	0	3	3	12,86%	30,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	51	0	0	51	51	13,01%	25,00%	0	0,00%	0,00%
TOTAL	100,00%	115		61	0	0	61	61	57,37%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- d'autoriser le Président à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

5. Maison du Parc : Rétrocession de terrains à la commune de St Chély d'Aubrac Pour décision

Rapporteur : C BAUR, Directrice adjointe

Contexte (voir extrait cadastre ci-après)

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac est devenu propriétaire de la parcelle AB 133 le 15 juillet 2024 en vue de lancer le projet de réhabilitation de la Maison du Parc. Cette parcelle de 633 m² était propriété du Syndicat des communes de l'Aubrac aveyronnais et supporte l'Hôtel des Montagnes.

Le projet de réhabilitation du bâtiment comporte également une extension pour un local technique.

Afin de respecter les règles d'urbanisme qui imposent de construire sur les limites de propriété ou à 5m de celles-ci, il est proposé de rétrocéder gracieusement des bandes de terrain (33m²) à la commune de Saint Chély d'Aubrac, déjà propriétaire des terrains adjacents. Les voies publiques autour de la Maison du Parc pourront ainsi être élargies.

Dans ce but, un nouveau bornage a été effectué et la parcelle découpée comme suit :

- le SMAG reste propriétaire de 600 m² de la parcelle désormais AB 219
- la commune de Saint Chély d'Aubrac devient propriétaire des parcelles AB 220 et 221 de respectivement 22m² et 11 m².

Aveyron Ingénierie a rédigé un acte administratif en ce sens et permettant la rétrocession à titre gracieux des 33m² concernés à la commune de St Chély d'Aubrac. La publicité foncière est estimée à 50€.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le principe de rétrocession à titre gracieux des 33 m² des parcelles AB 220 et 221 à la commune de St Chély d'Aubrac.
- d'autoriser le Président à signer l'acte administratif et à engager toutes les démarches et procédures nécessaires liées à cette décision.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

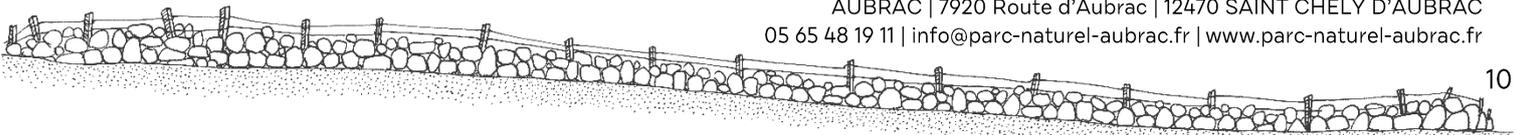
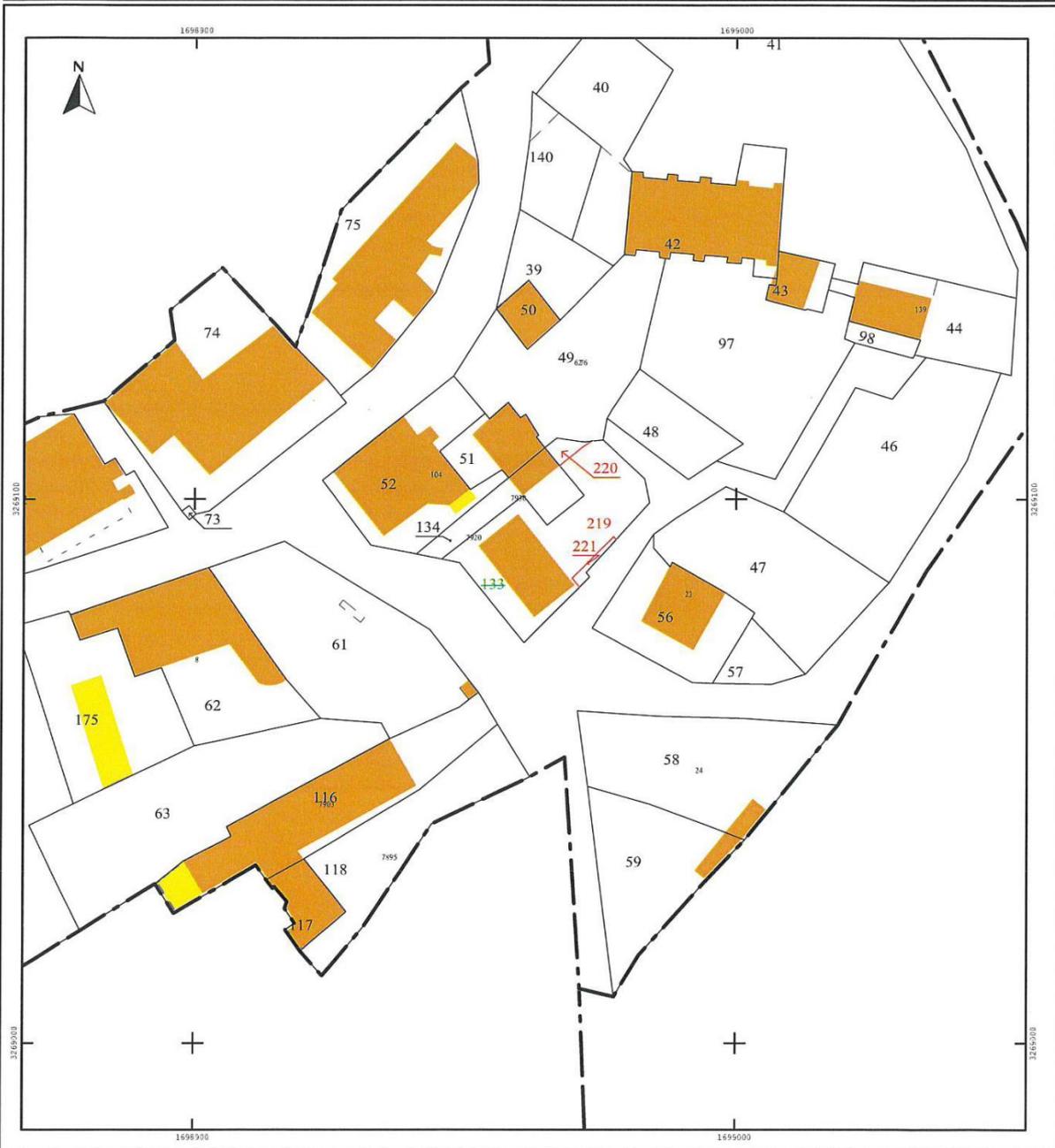
	CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION												
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	7	0	0	7	7	31,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	3	0	0	3	3	12,86%	30,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	51	0	0	51	51	13,01%	25,00%	0	0,00%	0,00%
TOTAL	100,00%	115		61	0	0	61	61	57,37%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le principe de rétrocession à titre gracieux des 33 m² des parcelles AB 220 et 221 à la commune de St Chély d'Aubrac.
- d'autoriser le Président à signer l'acte administratif et à engager toutes les démarches et procédures nécessaires liées à cette décision.

Commune : SAINT-CHELY-D AUBRAC (214)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AB Feuille(s) : 000 AB 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 664 D Document vérifié et numéroté le 23/08/2024 ARODEZ Par HUPPE Delphine Géomètre du Cadastre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463. A , le	Echelle d'origine : 1/5000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 23/08/2024 Support numérique :
PTGC RODEZ 2, avenue du 8 mai 1945 12024 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 77 85 45 ou 84 11 ptgc.rodez@dgfip.finances.gouv.fr	<i>Modification sans les émancipations d'un acte à publier</i>	D'après le document d'arpentage dressé Par ABC GEOMETRES EXPERTS Réf. : A21840 Le 18/04/2024



6. Mise en œuvre de la stratégie foncière du contrat de progrès territorial Aubrac pour la préservation des zones humides et l'adaptation au changement climatique : Conventions avec les SAFER Occitanie et AURA

Pour décision

Rapporteur : C GARREL, CM Eau et milieux aquatiques

Contexte

Le changement climatique menace les milieux aquatiques et humides : le risque en termes de pertes de fonctionnalités et de biodiversité est important et la pression sur l'activité agricole est forte. Les exploitations sont très dépendantes de la capacité des zones humides et des prairies à fournir de l'eau et du fourrage pour le bétail. Dans la continuité des actions engagées par le Parc depuis 2018, le contrat de progrès territorial permet de mettre en œuvre un grand nombre d'actions pour améliorer la résilience du territoire face au changement climatique.

Le programme d'action défini pour répondre à ces enjeux comprend 14 actions réparties en 5 volets, dont un spécifiquement dédié à la mise en œuvre d'une stratégie foncière pour préserver les zones humides. Au vu de la complémentarité de leurs attributions et de la convergence de leurs objectifs respectifs sur la thématique foncière, le PNR Aubrac, les Safer Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie souhaitent renforcer leurs liens par la signature d'une convention cadre qui permettra d'accompagner le déploiement de la stratégie foncière du contrat de progrès territorial Aubrac.

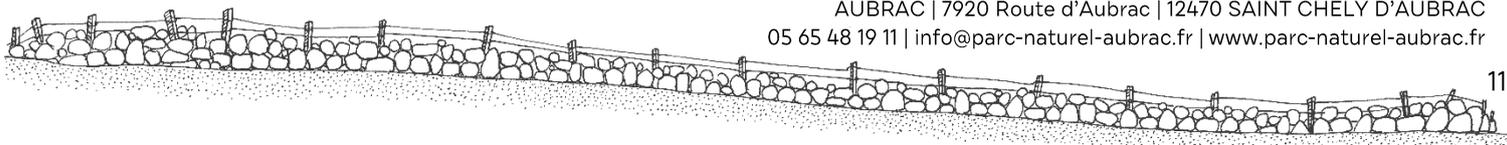
Principes de la stratégie foncière du Contrat

La stratégie foncière développée dans le Contrat de progrès territorial porté par le PNR Aubrac sur son territoire, repose sur trois principes :

- Informer et sensibiliser. Une des actions qui sera menée avec la Safer Occitanie dans le cadre de ce principe d'information est la mise en place d'une veille foncière opérationnelle sur l'ensemble des zones humides recensées sur le territoire occitan du Parc (outil Vigifoncier et échanges d'informations foncières sur les opportunités de vente maîtrisées par la Safer) permettant de sensibiliser les nouveaux propriétaires de zones humides à la préservation de ces milieux et ainsi d'éviter des changements de pratiques pouvant leur porter atteinte.
- Préconiser et accompagner. Un exemple d'action programmée dans cette optique est l'intégration dans les contrats de location des biens de section que la Safer peut être amenée à concrétiser avec des exploitants, d'un cahier des bonnes pratiques de gestion des zones humides.
- Préserver par l'acquisition foncière à l'amiable. La maîtrise foncière permet, tout en conservant la vocation agricole des parcelles, d'assurer la préservation des milieux humides qui la composent soit par acquisition soit par la mise en œuvre d'autres outils fonciers (Obligation Réelle Environnementale par exemple). Cette action repose sur deux principes :
 - Le maintien de la vocation agricole des zones humides acquises
 - La réalisation d'acquisition à l'amiable. Il est donc exclu de solliciter la Safer pour qu'elle utilise son droit de préemption.

Cette démarche de maîtrise foncière se fera en plusieurs étapes :

- Réalisation en 2025 par la Safer d'une analyse foncière préalable à l'échelle de l'ensemble du Parc afin de caractériser les problématiques et enjeux fonciers.
- Priorisation, sur la base de cette analyse foncière préalable, des zones humides sur lesquelles des actions d'animation foncière pourraient être mises en œuvre et rencontre des élus des communes concernées pour coconstruire la démarche d'animation foncière locale qui sera mis en œuvre.
- Prise de contact (courrier, téléphone) et rencontre des propriétaires intéressés pour aboutir à des ventes à l'amiable.



Pour mener à bien cette stratégie, le PNR de l'Aubrac s'appuie sur un partenariat avec les Safer et les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) des 2 régions, selon les principes suivants :

- Le PNR de l'Aubrac est le coordonnateur de la stratégie foncière, il veille à sa mise en œuvre et à l'articulation du travail mené par les différents partenaires sur l'ensemble du territoire. Le PNR de l'Aubrac n'a pas vocation à se porter acquéreur de foncier.
- Les Safer Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes interviennent, en tant qu'opérateur foncier sur l'espace agricole et naturel et prestataire de service, sur leur territoire de compétence respectif, afin d'accompagner le PNR dans la mise en œuvre de sa stratégie foncière,
- Les collectivités du territoire du PNR de l'Aubrac pourront se porter acquéreuses de parcelles.
- Les CEN Occitanie et Auvergne interviennent sur leurs territoires de compétence respectifs, via une convention cadre de coopération signée avec le PNR de l'Aubrac le 10 avril 2024. Les CEN pourront se porter acquéreurs des parcelles pour lesquelles des ventes à l'amiable pourront être conclues dans la mesure où la commune ne souhaite pas en faire l'acquisition.

Conventions cadres et déclinaisons opérationnelles

Pour chaque Safer, l'organisation suivante est proposée :

- Une convention cadre reprenant les principes du partenariat entre Parc et Safer, tels que présentés en séance pour la durée du Contrat de progrès territorial, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2028 (conventions cadres présentées en séance et jointes au document de séance)
- Un avenant annuel permettant de préciser les missions que le Parc souhaite confier à la Safer ainsi que les coûts associés à la réalisation de ces missions (déclinaisons opérationnelles 2025 présentées en séance et jointes au document de séance)
- La mise en place de la veille foncière se fera via une convention spécifique (conventions Vigifoncier présentées en séance et jointes au document de séance).
- Un comité de suivi de la stratégie foncière composé des Safer, des Conservatoires d'espaces naturels, de l'Agence de l'eau et des élus référents du Parc sur la thématique Eau se réunira à minima une fois par an.

Les avenants opérationnels 2025 prévoient que les Safer Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie :

- Participent au Comité de suivi annuel de la stratégie foncière
- Interviennent lors d'une conférence territoriale à destination des élus du territoire, dédiée à la présentation des outils fonciers
- Désignent une personne responsable du suivi de la convention et de la coordination interne du déploiement de la stratégie foncière.
- Intègrent dans les actes de ventes réalisées par la Safer sur le territoire du PNR, une information spécifique sur les missions et coordonnées des Cellules d'assistance techniques aux zones humides.
- Réalisent une analyse foncière préalable permettant de discriminer les zones humides au regard des enjeux fonciers et de pouvoir ainsi orienter la stratégie foncière pour les années suivantes

Les coûts associés à ces missions sont :

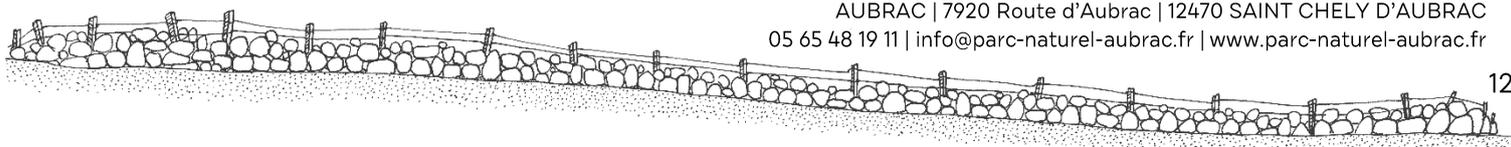
- 11 340 € TTC pour la Safer Occitanie
- 6 720 € TTC pour la Safer Auvergne-Rhône-Alpes

La mise en place de la veille foncière

L'outil Vigifoncier permettra au PNR Aubrac d'être informé des ventes réalisées sur des zones humides et ainsi de sensibiliser les nouveaux propriétaires à la fragilité de ces milieux et ce pour une durée de 4 ans.

La Safer Occitanie applique la tarification suivante :

- Un forfait pour l'installation, l'hébergement et la maintenance de l'outil : 1 500 € TTC la première année puis 120 € TTC/an les années suivantes
- Une facturation au nombre de ventes (DIA : déclarations d'intention d'aliéner) transmises : 24 € TTC/DIA (tarif dégressif à partir de 250 DIA/an).



Sur les territoires déjà couverts par un abonnement Vigifoncier, la Safer Occitanie propose que le Parc puisse bénéficier de la transmission gratuite des DIA, sous réserve de l'acceptation des communes concernées. Cela permettrait de réduire le coût de l'abonnement à cet outil en passant de 5 856 € TTC/an à 4 272 € TTC/an (coût estimé sur la base des DIA émises ces dernières années sur le territoire).

En tout état de cause, il est spécifié dans la convention que le coût de cet abonnement à Vigifoncier ne dépassera pas 18 948 € TTC, montant budgétisé dans le Contrat et sur la base duquel les partenaires financiers ont été sollicités.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes applique la tarification suivante :

- Un forfait pour l'installation de l'outil : 516 € TTC la première année.
- Un forfait par communes couvertes par l'outil : 150 € TTC/commune/an

Le coût total pour la partie cantalienne du PNR Aubrac s'élèvera donc à 2 316 € TTC la première année et à 1 800 € TTC les années suivantes.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	
Informer et sensibiliser les propriétaires de zones humides (mise en place de Vigifoncier) sur une durée de 4 ans	26 664 €
<i>Occitanie</i>	18 948 €
<i>Auvergne-Rhône-Alpes</i>	7 716 €
Réalisation d'une analyse foncière préalable	18 060 €
<i>Occitanie</i>	11 340 €
<i>Auvergne-Rhône-Alpes</i>	6 720 €
TOTAL	44 724 €

Recettes	
Agence de l'eau Adour Garonne	22 362 €
Fonds Vert	13 417 €
Autofinancement PNR	8 945 €
TOTAL	44 724 €

Calendrier de mise en œuvre

L'activation du dispositif Vigifoncier pourra se faire à partir du 1er janvier 2025, sous réserve de l'acceptation des collectivités concernées en Occitanie par la transmission des DIA au PNR et de l'attribution des subvention sollicitées.

Les conventions cadre et les avenants opérationnels 2025 seront présentés en Comités techniques départementaux 12, 15 et 48 des Safer Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes pour validation avant signature par les directeurs généraux des deux structures. L'analyse foncière préalable sera réalisée au cours du 1er semestre 2025.

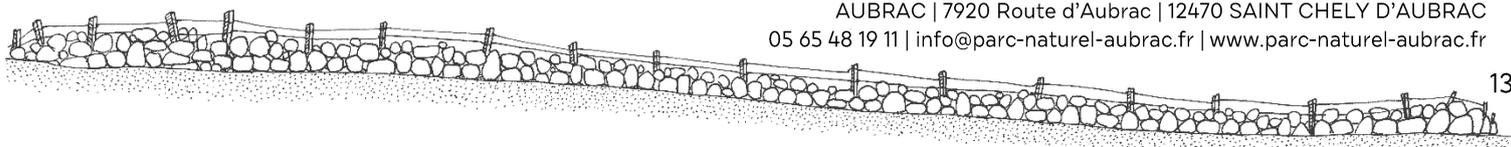
DISCUSSIONS

- Madame Pauline CESTRIERES juge que la démarche paraît trop cadrante, assimilable à une pression règlementaire supplémentaire et défend l'initiative privée en matière foncière.
- Madame Eve BREZET témoigne du cas de la Tourbière des Roustières située sur sa commune et de l'intérêt d'une démarche publique de maîtrise foncière, en l'occurrence par la commune de Recoules d'Aubrac, menée avec l'appui des services du Parc.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider les principes du partenariat avec les Safer Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie et le contenu des documents suivants : convention cadre, avenant opérationnel 2025 et convention spécifique pour la mise en place de Vigifoncier.
- d'autoriser le Président à signer ces documents et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat



DECISIONS

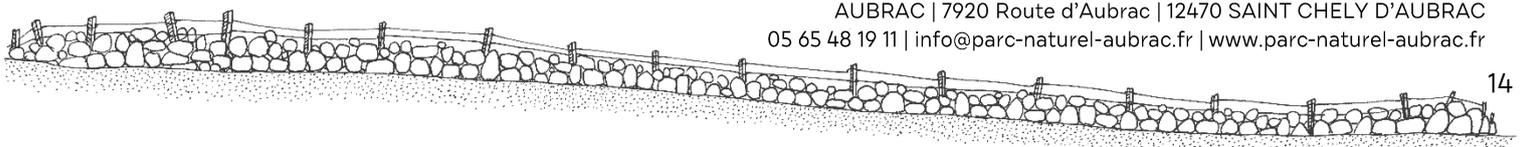
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	7	0	0	7	7	31,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	3	0	0	3	3	12,86%	30,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	51	0	0	51	51	13,01%	25,00%	0	0,00%	0,00%
TOTAL	100,00%	115		61	0	0	61	61	57,37%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider les principes du partenariat avec les Safer Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie et le contenu des documents suivants : convention cadre, avenant opérationnel 2025 et convention spécifique pour la mise en place de Vigifoncier.
- d'autoriser le Président à signer ces documents et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat



7. Renouvellement du portage de l'animation du site Natura 2000 « AUBRAC » (Cantal)

Pour décision

Rapporteur : B GOGUILLON, Chef du pôle patrimoine naturel

Contexte

La collectivité animatrice d'un site Natura 2000 est responsable de la mise en œuvre du document d'objectif (Docob) du site concerné. Elle est la structure juridique en charge de l'animation du site et sollicite les financements nécessaires à la réalisation de cette mission. La collectivité porteuse est désignée par conventionnement avec l'Autorité administrative et financière de gestion des sites Natura 2000 pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Depuis une trentaine d'années, la mise en œuvre des directives européennes encadrant Natura 2000 était assurée par l'État. Cette compétence a été transférée en 2023 aux Régions pour les sites terrestres. Depuis le 1er janvier 2023, la Région Auvergne Rhône-Alpes est donc devenue l'Autorité de gestion de l'ensemble des sites terrestres que compte la région ; une mission qui s'inscrit dans la continuité de son rôle de chef de file en matière de biodiversité.

Sur les sites Natura 2000, le document d'objectif vise à assurer la préservation d'espèces et/ou d'habitats à enjeux dits « d'intérêt communautaires », définis à l'Annexe II de la directive « Habitat, faune, flore » (1992) et à l'Annexe I de la directive « Oiseaux » (1979), en maintenant ou améliorant leur état de conservation, grâce à l'engagement volontaire des acteurs du territoire. Pour ce faire, l'animation des sites Natura 2000 repose sur les actions suivantes :

- Actions relatives à la vie du site : organisation des comités de pilotage, concertation, accompagnement des porteurs de projet et suivi des évaluations d'incidences ;
- Amélioration des connaissances sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site ;
- Mise en place de contrats agricoles (MAEC), forestiers et non agricoles non forestiers ; signature de chartes de bonnes pratiques ;
- Sensibilisation des acteurs du territoire et du grand public aux enjeux de Natura 2000 ;

Portage de l'animation du site

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac est porteur depuis 2015 du site Natura 2000 « Aubrac » dans le Cantal. Ce portage fait l'objet d'un conventionnement tri-annuel avec l'autorité administrative de gestion.

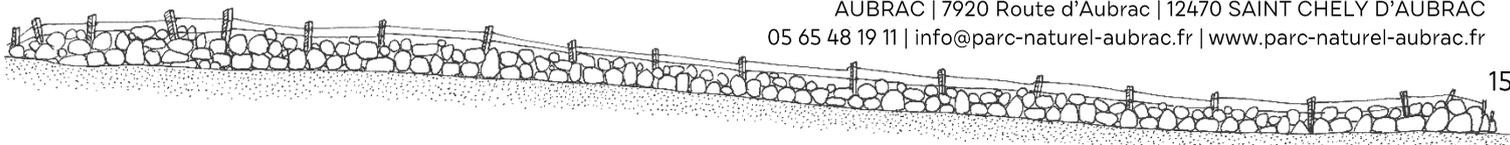
La convention actuelle pour le portage du site arrive à échéance au 31/12/2024, il convient donc au SMAG du PNR de l'Aubrac de renouveler sa candidature à la poursuite du portage de ce site, en vue d'établir la nouvelle convention 2025-2027 avec la Région AURA. Ce portage a fait l'objet, préalablement au conventionnement renouvelé, d'un vote d'approbation lors du Comité de pilotage du site qui s'est tenu le 12 décembre 2024.

NB : cette convention inclura également le portage du site cantalien des Gorges de la Truyère, transféré au 1er janvier 2025 de Saint-Flour Communauté (actuel structure animatrice) au Parc conformément à la volonté politique de la Région AURA.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le dépôt d'une candidature renouvelée pour le portage 2025-2027 du site Natura 2000 « Aubrac – Cantal », qui a été soumise pour approbation au COPIL du site avant conventionnement avec la Région AURA.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, financières et techniques nécessaires à l'application de la présente décision.



DECISIONS

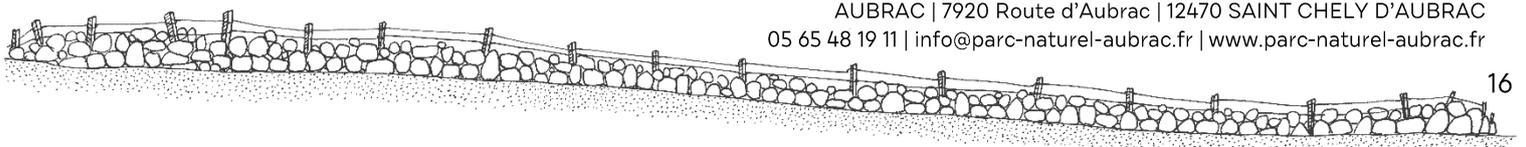
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	7	0	0	7	7	31,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	3	0	0	3	3	12,86%	30,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	51	0	0	51	51	13,01%	25,00%	0	0,00%	0,00%
TOTAL	100,00%	115		61	0	0	61	61	57,37%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le dépôt d'une candidature renouvelée pour le portage 2025-2027 du site Natura 2000 « Aubrac – Cantal », qui a été soumise pour approbation au COPIL du site avant conventionnement avec la Région AURA.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, financières et techniques nécessaires à l'application de la présente décision.



8. Questions diverses

A. Informations sur le projet de Maison du Parc
Pour information

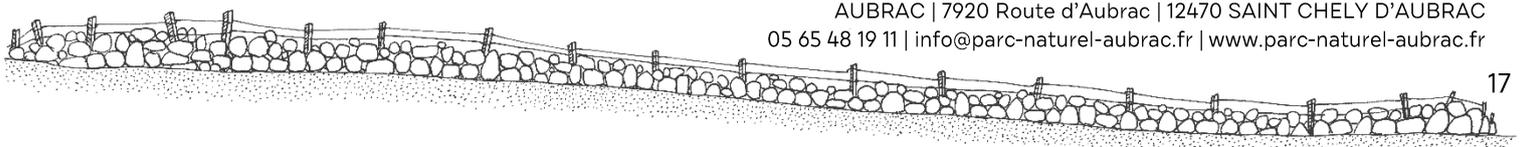
RAS

B. Décisions et Avis du Parc
Pour information

RAS

C. Intervention des Amis du Parc
Pour information

→ Intervention de Monsieur Yves CHASSANY : l'OS AUBRAC prépare le Salon International de l'Agriculture qui se déroulera à partir du 22 février 2025 et souhaite collaborer avec le Parc pour communiquer de façon positive sur l'élevage.



- - -

L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Conseil Syndical pour leur présence
et clôt la séance.

- - -

Parc naturel régional de l'Aubrac

AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 13 Décembre 2024, pour valoir ce que de droit.

